

AVIS DE CONSTRUCTIONProcédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01333-S

Requérant(s)	Grünenwald Jean-Paul, Oeuches 1, 2842 Rossemaison
Auteur du projet	Durex SA, rue Saint-Maurice 5, 2800 Delémont
Description du projet	Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au Nord-Ouest du bâtiment.
Cadastre(s), parcelle(s)	Gloveller, 92
Lieu-dit, adresse	Chemin du Bé 3, 2855 Glovelier
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone centre, CA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	29.09.2026
Échéance de la publication	09.10.2026

Ouvrage

Selon plans déposés.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écarterant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable.

Bassecourt, le 28 septembre 2026